UNITE DE FACILITATION DE PROJETS

Madagascar Youth Skills for Economic Transformation and Employment

MYSET - P510605

PGES CHECKLIST

Réhabilitation légère des centres TVET, aménagements, laboratoires et installations techniques

PARTIE 0 : FILTRE D'ÉLIGIBILITÉ AU PGES CHECKLIST

Ce filtre doit être rempli AVANT de poursuivre le reste du document. Il permet de vérifier que le sous-projet relève bien du champ d'application du présent PGES Checklist, réservé aux activités de réhabilitation légère, de construction légère et d'aménagements connexes présentant des risques environnementaux et sociaux faibles à modérés, cohérents avec le niveau de risque E&S global "Modéré" du projet. Tout sous-projet présentant un risque substantiel ou élevé, ou déclenchant un critère d'exclusion ci-dessous, sera exclu dans la mise en œuvre du Projet.

Critère d'exclusion	Oui	Non	Observations
1. Le site est situé dans une aire protégée, une zone tampon ou un habitat naturel critique.			
2. Le sous-projet nécessite un déplacement physique de personnes.			
3. Le sous-projet nécessite une acquisition de terrain non résolue à l'amiable ou une expropriation.			
4. Le site ou ses abords comprennent un bien classé au patrimoine culturel national ou un site archéologique connu.			
5. L'emprise des travaux dépasse les seuils définis pour la « réhabilitation légère » (nouvelle construction lourde, fondations profondes, extension majeure[1]).			
6. Le site est situé dans une zone de conflit actif ou d'insécurité ne permettant pas un suivi E&S régulier.			

Conclusion : Si au moins un « Oui » est coché → le sous-projet N'EST PAS éligible au présent PGES Checklist. Le niveau de risque E&S global du Projet étant « Modéré », ce sous-projet est exclu du Projet MYSET et aucun engagement de dépenses ne doit être effectué à son titre. Si toutes les réponses sont « Non » → le sous-projet est éligible au PGES Checklist; poursuivre avec les Parties 1 à 6.

PARTIE 1 : INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE PROJET ET SUR LE SITE

ARRANGEMENT INSTITUTIONNEL & ADMINISTRATIF	
Pays	MADAGASCAR
Titre du projet	Madagascar Youth Skills for Economic Transformation and Employment
Composante	
Sous composante	
Activité	Réhabilitation légère des centres TVET, aménagements, laboratoires et installations techniques

[1] Est considérée comme « extension majeure » toute extension qui crée une nouvelle emprise au sol ou un niveau supplémentaire (par exemple passage d'un RDC à un R+1), qui nécessite de nouvelles fondations ou une modification de la structure porteuse existante, et/ou qui requiert une étude de structure ou un permis de construire spécifique. Les petits aménagements sans reprise de structure (auvent, local technique, rampe d'accès, sanitaires de faible emprise) restent dans le champ de la réhabilitation légère. Ce critère d'éligibilité est vérifié sur la base de la fiche d'évaluation technique du sous-projet et confirmé sur site ; il ne constitue pas un risque de la Partie 2. Les seuils chiffrés éventuels (emprise en m², nombre de niveaux) sont à valider par l'UFP.

Official Use Only

ARRANGEMENT INSTITUTIONNEL & ADMINISTRATIF	
Centre bénéficiaire	
Coordinateur UFP	
Responsable des Opérations UFP	
Spécialiste Environnement UFP	
Spécialiste Social UFP	
Spécialiste VBG UFP	
Bureau de contrôle	
Entreprise	
Responsable HSE Entreprise	
Directeur du centre	
Point focal E&S du centre	
Responsabilités E&S spécifiques au sous-projet (identification des entités responsables)	***Préparation du PGES Checklist :*** ……. ***Mise en œuvre des mesures E&S :*** ……. ***Supervision :*** ……. ***Rapportage :*** ……. ***Gestion des plaintes :*** ……. ***Notification des incidents :*** …….
Documents joints en annexe	☐ Carte ou image satellitaire du site ☐ Photos de l'état initial ☐ Plan d'emprise des travaux ☐ PV de consultation et liste de présence ☐ Autorisations administratives applicables ☐ Déclaration de performance relative au travail forcé (soumissionnaire) ☐ Déclaration relative au travail forcé (engagements futurs) ☐ Procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO) du projet ☐ Procédures d'intervention d'urgence ☐ Procédures de Gestion des Déchets de construction

DESCRIPTION DU SITE		
Localisation	Région : District : Commune : Village/ville : Centre : Coordonnées géographiques :	**Pièce jointe (PJ) 1 :** Image satellitaire du site
Emprise exacte des travaux	• Les bâtiments, salles, ateliers, laboratoires ou zones extérieures concernés : • Les limites physiques du chantier (N/S/E/O) : • Les accès utilisés : • Les zones de stockage prévues :	

Official Use Only

DESCRIPTION DU SITE		
	• Les occupations voisines sensibles (salles de classe, internats, habitations, commerces, routes, marchés, lieux de culte, points d'eau ou autres services publics) :	
Principales caractéristiques du site	• Type de centre de formation • Filières enseignées • Nombre d'apprenants • Pourcentage de femmes • Existence d'internat • Ateliers présents • Laboratoires présents • Etat des installations électrique	• Alimentation en eau • Gestion actuelle des déchets • Présence d'équipements dangereux • Présence d'amiante (si bâtiment ancien) • Présence de produits chimiques • Présence de bouteilles de gaz • Présence de transformateurs • Présence de cuves carburant
Autres informations	• Accessibilité vers le site • Distance (km) pour l'approvisionnement en matériaux (agrégats, eau, pierres)	

SENSIBILITÉ DU SITE			
Élément	**Oui**	**Non**	**Observations**
Zone protégée			
Zone humide			
Cours d'eau			
Patrimoine culturel / site archéologique connu			
Zone inondable			
Forte pente			
Zone urbaine dense			
Activités de formation maintenues pendant travaux (préciser dans la colonne « Observation » les horaires, zones concernées, nombre approximatif d'apprenants et personnels présents, présence éventuelle de mineurs ou personnes vulnérables, itinéraires d'accès, mesures de séparation chantier/usagers et modalités d'information du centre.)			
Présence de personnes vulnérables			
Présence d'un internat			
Présence de matières dangereuses préexistantes (amiante, PCB des transformateurs, cuves de carburant)			

DESCRIPTION DES TRAVAUX		
Nature des interventions (cases à cocher)	☐ Réhabilitation bâtiments (préciser : RDC, R+1, R+2, etc.) ☐ Réhabilitation d'atelier ☐ Réhabilitation de laboratoire ☐ Construction légère (préciser : RDC, R+1, etc.)	☐ Installation ou remplacement d'équipements techniques ; ☐ Dépose d'anciens équipements ; ☐ Terrassements mineurs ; ☐ Clôture ou balisage temporaire du chantier. ☐ Installation électrique

Official Use Only

	☐ Extension de bâtiment (préciser : RDC, R+1, R+2, etc.) ☐ Aménagement extérieur ☐ Réhabilitation sanitaire ☐ Démolition légère ; ☐ Travaux en hauteur/toiture ; ☐ Remplacement de menuiseries ; ☐ Peinture et revêtements ; ☐ Réfection de plafonds ;	☐ Installation informatique ☐ Réseau Internet ☐ Installation solaire ☐ Installation plomberie ☐ Mise aux normes accessibilité ☐ Autres : _____

LÉGISLATION

Identifier les législations et permis nationaux et locaux applicables au sous-projet.

Les exigences légales et administratives applicables au sous-projet devront être confirmées pour chaque site avant le démarrage des travaux.

Autorisation applicable 1 :

- Type d'autorisation : …….
- Autorité compétente : …….
- Responsable de la demande : …….
- Date de soumission : …….
- Date d'obtention : …….
- Conditions particulières : …….
- Statut et pièce justificative annexée : …….

Autorisation applicable 2 :

- Type d'autorisation : …….
- Autorité compétente : …….
- Responsable de la demande : …….
- Date de soumission : …….
- Date d'obtention : …….
- Conditions particulières : …….
- Statut et pièce justificative annexée : …….

Permis d'abattage d'arbres : conformément à ***la loi n° 2015-022*** relative à la gestion des forêts, l'exploitation forestière, y compris l'abattage d'arbres, est régie par des réglementations strictes. Les permis doivent être demandés auprès de l'Administration des forêts, sous l'autorité du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable. Procédure : la demande doit inclure l'emplacement, le nombre d'arbres à abattre, les raisons de la coupe et les mesures compensatoires proposées. Frais et taxes : des droits de coupe et des frais de gestion des ressources forestières sont perçus lors de l'octroi du permis.

Permis d'exploitation de carrière : selon le Code Minier de Madagascar ***(loi n° 96-041 du 25 septembre 1996),*** toute activité d'exploitation de carrières doit être préalablement autorisée par l'Administration des mines, sous l'autorité du Ministère de l'Énergie et des Mines. Article 3 : aucune exploitation de carrière, à ciel ouvert ou souterraine, ne peut commencer sans déclaration préalable. Surveillance : l'exploitation des carrières est sous la surveillance de l'Administration des mines et des agents des travaux publics.

Permis de construire : la procédure d'octroi des permis de construire à Madagascar est régie par ***l'Arrêté n° 2006-1171 du 13 décembre 2006*** sur l'urbanisme et l'aménagement du territoire. Documents requis : plans architecturaux, études d'impact environnemental, étude de faisabilité. Autorités compétentes : la demande de permis doit être adressée aux services d'urbanisme locaux.

Autorisation administrative sur le plan environnemental : conformément à la Loi n° 2015-025 sur la protection de l'environnement, toute personne souhaitant réaliser un projet de construction, d'aménagement ou d'exploitation doit, selon le niveau de risque du projet, soumettre soit une étude d'impact environnemental (EIE) pour les projets à risque élevé ou substantiel, soit un Programme d'Engagement Environnemental (PREE) pour les projets à impact limité (risque modéré ou faible), avant l'obtention de l'autorisation. Loi cadre (Loi n° 2001-005 sur la gestion de l'environnement) : selon l'article 11, toute demande d'autorisation pour un projet d'aménagement ou de développement doit être accompagnée d'une EIE ou d'un PREE selon le niveau de risque. Décret n° 2003-929 relatif à l'évaluation des impacts environnementaux : ce décret précise que l'étude d'impact doit identifier les risques environnementaux, proposer des mesures d'atténuation et évaluer les impacts à long terme.

Official Use Only

CONSULTATION PUBLIQUE
Date : Lieu : Nombre et profil des participants (préciser la représentation des femmes et des personnes vulnérables) : Principales préoccupations : Principales aspirations : *Joindre en annexe le procès-verbal signé de la consultation et la liste de présence, et préciser les modalités d'information sur le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) communiquées lors de la consultation. Les consultations devront inclure, selon le contexte du site : la direction du centre, enseignants/formateurs, apprenants, représentants des femmes, personnes en situation de handicap, gestionnaires d'internat, travailleurs du centre, riverains potentiellement affectés, autorités locales et tout autre groupe vulnérable ou concerné par les travaux.* *Lors des consultations, les participants devront être informés des canaux disponibles pour soumettre des plaintes, y compris les plaintes confidentielles et sensibles liées à la VBG/EAS/HS, ainsi que des délais indicatifs de traitement, des garanties de confidentialité et de non-représailles.*

PARTIE 2 : IDENTIFICATION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Thématique	Risque ou impact potentiel	Oui	Non	Action déclenchée
A. Milieu physique et pollution	1. Érosion, décapage ou compactage du sol			Voir Partie 4 - A
	2. Pollution du sol (hydrocarbures, huiles, peintures, solvants...)			Voir Partie 4 - A
	3. Pollution ou consommation excessive des ressources en eau			Voir Partie 4 - A
	4. Production de déchets solides			Voir Partie 4 - A
	5. Production de déchets dangereux (huile usagée, batteries, peintures, solvants...)			Voir Partie 4 - A
	6. Émissions de poussières, fumées ou gaz			Voir Partie 4 - A
	7. Bruit et vibrations			Voir Partie 4 - A
B. Biodiversité et environnement naturel	8. Défrichement ou coupe d'arbres			Voir Partie 4 - B
	9. Intervention dans une zone écologiquement sensible			Voir Partie 4 - B
	10. Dégradation des espaces verts			Voir Partie 4 - B
C. Santé et sécurité au travail (NES2)	11. Travail en hauteur et chute d'objets			Voir Partie 4 - C
	12. Utilisation d'échelles ou échafaudages			Voir Partie 4 - C
	13. Démolition légère et projection de débris			Voir Partie 4 - C
	14. Manutention manuelle de charges			Voir Partie 4 - C
	15. Coupures et blessures liées aux outils			Voir Partie 4 - C
	16. Exposition aux poussières de matériaux anciens			Voir Partie 4 - C
	17. Circulation interne des engins ou véhicules légers			Voir Partie 4 - C
	18. Accidents de chantier			Voir Partie 4 - C
	19. Propagation de maladies			Voir Partie 4 - C
	20. Risques d'électrocution			Voir Partie 4 - C
	21. Incendie ou explosion			Voir Partie 4 - C
	22. Intoxication liée au stockage, à l'utilisation, au transport des substances toxiques et à ses déchets			Voir Partie 4 - C

Official Use Only

Thématique	Risque ou impact potentiel	Oui	Non	Action déclenchée
D. Santé et sécurité des communautés (NES4)	23. Restriction d'accès aux salles, ateliers ou laboratoires			Voir Partie 4 - D
	24. Circulation des véhicules de chantier			Voir Partie 4 - D
	25. Insécurité			Voir Partie 4 - D
E. Risques sociaux	26. Acquisition de terrain, perte d'actifs, perte de revenus ou restriction involontaire d'accès aux moyens de subsistance			Voir Partie 4 - E
	27. Interruption des activités de formation			Voir Partie 4 - E
	28. Perte temporaire d'accès à certains locaux			Voir Partie 4 - E
	29. Recrutement non transparent de la main-d'œuvre			Voir Partie 4 - E
	30. Travail des enfants ou travail forcé			Voir Partie 4 - E
	31. Conflits avec les communautés			Voir Partie 4 - E
	32. Fonctionnement insuffisant du mécanisme de gestion des plaintes			Voir Partie 4 - E
F. VBG / EAS / HS	33. Exploitation et abus sexuel / Harcèlement sexuel (EAS/HS) - VBG			Voir Partie 4 - F
	34. Absence de sensibilisation des travailleurs			Voir Partie 4 - F
	35. Absence de mécanisme confidentiel de plainte			Voir Partie 4 - F
G. Risques spécifiques aux ateliers et laboratoires MYSET	36. Stockage de produits chimiques			Voir Partie 4 - G
	37. Stockage de gaz comprimés			Voir Partie 4 - G
	38. Production de déchets chimiques ou électroniques			Voir Partie 4 - G
H. Patrimoine culturel (NES 8)	39. Découverte fortuite de vestiges culturels ou archéologiques lors des travaux			Voir Partie 4 - H
I. Protection de l'enfance (internats / apprenants mineurs) (Lorsque le centre accueille des apprenants mineurs, des internats ou des usagers vulnérables, les risques liés à la protection de l'enfance devront être évalués systématiquement)	40. Contact non supervisé entre travailleurs et apprenants mineurs (dortoirs/internats)			Voir Partie 4 - I
	41. Absence de vérification d'âge et de code de conduite adapté à la protection de l'enfant			Voir Partie 4 - I
J. Accessibilité et inclusion	42. Non-conformité des aménagements aux normes d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap			Voir Partie 4 - J
K. Résilience climatique	43. Vulnérabilité des infrastructures réhabilitées aux aléas climatiques (cyclones, inondations, fortes chaleurs)			Voir Partie 4 - K
L. Matières dangereuses préexistantes sur site	44. Présence d'amiante dans les bâtiments anciens (risque d'exposition lors des travaux)			Voir Partie 4 - L
	45. Présence de transformateurs électriques (risque de fuite de PCB)			Voir Partie 4 - L
	46. Présence de cuves de stockage de carburant (risque de fuite/contamination)			Voir Partie 4 - L

Official Use Only

Thématique	Risque ou impact potentiel	Oui	Non	Action déclenchée
M. Conditions de travail (NES 2)	47. Absence de mécanisme de plainte propre aux travailleurs (distinct du MGP communautaire)			Voir Partie 4 - M
	48. Utilisation de pesticides/produits phytosanitaires sans procédure de lutte intégrée contre les nuisibles (IPM)			Voir Partie 4 - M

PARTIE 3 : NIVEAU DE RISQUE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU SOUS-PROJET

Niveau de risque environnemental et social : élevé [ ] substantiel [ ] modéré [ ] faible [ ]

Méthodologie de détermination du niveau de risque[2]

• **Élevé :** au moins un critère du Filtre d'éligibilité (Partie 0) est coché « Oui » (le sous-projet ne relève alors théoriquement plus de ce Checklist), ou risque EAS/HS jugé substantiel sans mesures de protection de l'enfance en place malgré la présence d'un internat. (Non applicable dans le cadre du Projet)

• **Substantiel** : présence d'au moins un élément de sensibilité coché en Partie 1 (zone humide, cours d'eau, forte pente, zone inondable, zone urbaine dense) et/ou chantier de plus de 50 travailleurs et/ou maintien des activités de formation pendant les travaux avec présence de personnes vulnérables. (Non applicable dans le cadre du Projet)

• **Modéré** : réhabilitation légère standard sans zone sensible identifiée — cas de figure attendu pour la majorité des sous-projets MYSET, cohérent avec le niveau de risque E&S global « Modéré » retenu pour le projet dans le PAD.

• **Faible** : travaux mineurs d'entretien sans risque E&S identifié en Partie 2.

PARTIE 4 : MESURES D'ATTÉNUATION

Rang	Risques E&S correspondants (Partie 2)	Mesures d'atténuation	Applicable (Oui/Non)	Responsable de mise en œuvre
A	Tous	**Gestion générale et conformité**		
A	Tous	Obtenir toutes les autorisations administratives, techniques et environnementales requises avant le démarrage des travaux.		Entreprise / UFP
A	Tous	Élaborer et mettre en œuvre le PGES-E, le Plan HSE et le Plan de Gestion des Déchets, préparés par l'entreprise, revus par le bureau de contrôle et validés par l'UFP avant le démarrage des travaux.		Entreprise
A	Tous	Désigner un responsable HSE/E&S sur le chantier.		Entreprise
A		**Protection du sol**		
A	1, 2	Limiter les emprises des travaux au strict nécessaire afin de réduire l'érosion et le compactage des sols.		Entreprise
A	2	Remettre en état les zones dégradées à la fin des travaux.		Entreprise
A	2	Prévenir et nettoyer immédiatement tout déversement accidentel de substances dangereuses.		Entreprise
A	3	Éviter tout rejet direct dans les cours d'eau ou réseaux de drainage.		Entreprise
A	3	Installer un système approprié de collecte des eaux usées du chantier.		Entreprise
A	3	Limiter la consommation d'eau et prévenir toute contamination des points d'eau.		Entreprise
A-G		**Gestion des déchets**		

[2] *La fréquence de suivi définie en Partie 5 doit être proportionnelle au niveau retenu ici (mensuelle si Substantiel/Élevé, trimestrielle si Modéré, à la clôture des travaux si Faible).*

Official Use Only

Rang	Risques E&S correspondants (Partie 2)	Mesures d'atténuation	Applicable (Oui/Non)	Responsable de mise en œuvre
A-G	4, 5, 38	Élaborer et appliquer un Plan de Gestion des Déchets distinguant au minimum : déchets inertes de démolition, déchets banals, déchets recyclables, déchets dangereux, déchets chimiques, déchets d'équipements électriques et électroniques, déchets contaminés par hydrocarbures ou solvants, et déchets potentiellement amiantés. Pour chaque catégorie, préciser le tri, le stockage temporaire, le transport, la filière d'élimination et la preuve d'évacuation.		Entreprise
A-G	4	Trier les déchets à la source.		Entreprise
A-G	5, 38	Stocker séparément les déchets dangereux (huiles, batteries, produits chimiques, DEEE).		Entreprise
A-G	5, 38	Faire évacuer les déchets dangereux vers des filières autorisées.		Entreprise
A-G	4, 5, 38	Tenir un registre des déchets produits et évacués.		Entreprise
A-G	5	Stocker les hydrocarbures, huiles, peintures et solvants sur des aires étanches munies de dispositifs de rétention.		Entreprise
A-G	6, 4, 5, 38	Entretenir régulièrement les engins et interdire le brûlage des déchets.		Entreprise
A		**Qualité de l'air**		
A	6	Arroser régulièrement les zones de travaux pour limiter les poussières.		Entreprise
A	6	Couvrir les matériaux pulvérulents pendant le transport.		Entreprise
A		**Bruit et vibrations**		
A	7	Limiter les travaux bruyants aux horaires autorisés.		Entreprise
A	7	Entretenir les équipements afin de réduire les nuisances sonores.		Entreprise
A	7	Informer le centre avant les travaux générant un niveau élevé de bruit.		Entreprise
A	Tous	Sensibiliser tous les travailleurs aux exigences E&S, au Code de conduite, au MGP et aux procédures d'urgence.		Entreprise / UFP
B		**Protection de la biodiversité**		
B	8	Limiter le défrichement au strict nécessaire.		Entreprise
B	9	Éviter toute intervention dans une zone écologiquement sensible sans autorisation préalable.		UFP / Entreprise
B	10	Restaurer les espaces verts affectés par les travaux.		Entreprise
C		**Santé et sécurité au travail (NES2)**[3]		
C	11 à 22	Fournir gratuitement les EPI adaptés aux postes de travail.		Entreprise
C	11 à 18	Installer les EPC (clôture, balisage, signalisation, garde-corps, etc.).		Entreprise

[3] Pour les activités à risque spécifique, notamment travaux en hauteur, travaux électriques, démolition légère, manipulation de produits dangereux, intervention sur toiture, utilisation d'échafaudages ou équipements coupants, l'entreprise devra préparer une méthode de travail sécurisée avant démarrage, incluant risques, mesures de prévention, EPI/EPC requis, responsables et procédures d'urgence.

Official Use Only

Rang	Risques E&S correspondants (Partie 2)	Mesures d'atténuation	Applicable (Oui/Non)	Responsable de mise en œuvre
C	11 à 22	Former les travailleurs aux procédures HSE et aux interventions d'urgence.		Entreprise
C	11 à 18	Mettre à disposition une trousse de premiers secours et des extincteurs.		Entreprise
C	19	Mettre en œuvre des mesures de prévention des maladies transmissibles (hygiène, sensibilisation, installations sanitaires).		Entreprise
C	20	Sécuriser toutes les installations électriques temporaires.		Entreprise
C	21, 22	Stocker les produits dangereux conformément aux Fiches de Données de Sécurité (FDS).		Entreprise
C		Souscrire tous les travailleurs à l'assurance-accident.		Entreprise
C		Assurer un bon rangement du chantier.		Entreprise
C		Mettre en place des dispositifs anti-incendie efficaces.		Entreprise
C		Mettre en place les procédures d'urgence en cas d'accident.		Entreprise
C		Pour les chantiers en agglomération/au bord de la route, élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion de la circulation.		Entreprise
D		**Santé et sécurité des communautés (NES4)**		
D	23	Les zones de chantier devront être physiquement séparées des zones utilisées par les apprenants, enseignants, personnel du centre et visiteurs, au moyen de clôtures, rubans de balisage, signalisation visible, accès contrôlés et itinéraires alternatifs clairement indiqués		Entreprise
D	24	Élaborer et mettre en œuvre un plan de circulation des véhicules de chantier.		Entreprise
D	25	Sécuriser entièrement le chantier contre les intrusions.		Entreprise
D	23 à 25	Informer régulièrement les usagers du centre sur l'organisation des travaux.		Entreprise / Direction du centre
E	26 à 32	**Gestion des risques sociaux**		
E	26	Éviter toute acquisition involontaire de terrain ou appliquer les procédures prévues par le projet.		UFP
E	27	Planifier les travaux afin de limiter les interruptions des formations.		Entreprise / Direction
E	28	Maintenir des accès temporaires sécurisés aux bâtiments en service.		Entreprise
E	29	Garantir un recrutement transparent et privilégier la main-d'œuvre locale lorsque cela est possible.		Entreprise
E	30	Interdire strictement le travail des enfants et le travail forcé.		Entreprise
E	31	Informer régulièrement les communautés et traiter les préoccupations exprimées.		Entreprise / UFP
E	32	Assurer le fonctionnement effectif du mécanisme de gestion des plaintes (MGP).		Entreprise / UFP

Official Use Only

Rang	Risques E&S correspondants (Partie 2)	Mesures d'atténuation	Applicable (Oui/Non)	Responsable de mise en œuvre
F	33 à 35	**Prévention de la VBG / EAS / HS**		
F	33	Faire signer le Code de conduite à tous les travailleurs.		Entreprise
F	33, 34	Organiser des séances de sensibilisation sur la prévention de la VBG/EAS/HS.		Entreprise / UFP
F	35	Les plaintes relatives à la VBG/EAS/HS devront être reçues et traitées par un canal confidentiel distinct. Aucun détail permettant d'identifier la survivante/le survivant ne devra être consigné dans le registre général des plaintes. Le traitement devra respecter les principes de confidentialité, consentement éclairé, sécurité et orientation vers les services appropriés.		UFP / Entreprise
F	33 à 35	Signaler immédiatement tout incident EAS/HS conformément aux procédures du projet.		Entreprise / UFP
G	36 à 38	**Gestion des ateliers et laboratoires**		
G	36	Stocker les produits chimiques dans des locaux sécurisés, ventilés et correctement étiquetés.		Entreprise / Centre
G	37	Stocker les bouteilles de gaz dans des conditions conformes aux normes de sécurité.		Entreprise / Centre
G	36 à 38	Former les utilisateurs aux procédures de manipulation des produits dangereux et des équipements de laboratoire.		Entreprise / Centre
G	38	Assurer la gestion spécifique des déchets chimiques et des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).		Entreprise / Centre
H	39	**Patrimoine culturel — procédure de découverte fortuite**		
H	39	En cas de découverte fortuite de vestiges, suspendre immédiatement les travaux dans la zone concernée, sécuriser et ne pas déplacer les objets/vestiges.		Entreprise
H	39	Informer l'UFP et le Ministère en charge de la Culture sous 24 à 48h ; ne reprendre les travaux qu'après autorisation formelle.		Entreprise / UFP
I		**Protection de l'enfance (internats / apprenants mineurs)**		
I	40, 41	Faire signer un Code de conduite spécifique « Protection de l'enfance » à tous les travailleurs, distinct du Code VBG/EAS-HS.		Entreprise
I	40	En présence d'apprenants mineurs ou d'internats, l'entreprise et la direction du centre devront établir des zones interdites aux travailleurs, des itinéraires de circulation séparés, des horaires limitant les interactions non nécessaires, et un dispositif de supervision par le personnel du centre.		Entreprise / Direction du centre
I	41	Vérifier l'âge et les antécédents des travailleurs affectés à proximité des internats ; adapter le canal de plainte pour le rendre accessible et compréhensible par les mineurs.		Entreprise / UFP
J	42	**Accessibilité et inclusion**		
J	42	Les exigences d'accessibilité universelle devront être intégrées dès la conception et vérifiées avant validation des plans, notamment pour les rampes, seuils, largeur des portes et passages, sanitaires accessibles, signalétique,		Entreprise / Bureau d'étude/ UFP

Official Use Only

Rang	Risques E&S correspondants (Partie 2)	Mesures d'atténuation	Applicable (Oui/Non)	Responsable de mise en œuvre
		cheminements sécurisés et accès aux salles, ateliers et laboratoires réhabilités.		
J	42	Associer un représentant des apprenants en situation de handicap à la réception des travaux.		UFP / Centre
K	43	**Résilience climatique**		
K	43	Intégrer des normes de résilience climatique dans la conception (toiture renforcée, drainage pluvial, orientation, énergie solaire), en cohérence avec les co-bénéfices climatiques identifiés dans le PAD. Les mesures de résilience climatique devront tenir compte des aléas pertinents pour le site, notamment cyclones, vents forts, fortes pluies, inondations, ruissellement, chaleur et humidité. Les plans devront intégrer, selon le cas, renforcement de toiture, fixation des équipements, drainage pluvial, ventilation naturelle, protection contre les infiltrations et choix de matériaux durables.		Entreprise / Bureau d'étude/UFP
L	44, 45, 46	**Matières dangereuses préexistantes sur site**		
L	44	Réaliser un diagnostic amiante avant travaux sur les bâtiments anciens ; en cas de présence confirmée, faire intervenir une entreprise spécialisée pour le retrait/encapsulage.		Entreprise spécialisée / UFP
L	45	Faire inspecter les transformateurs par un technicien qualifié ; en cas de fuite ou de suspicion de PCB, faire remplacer/traiter par une filière agréée.		Entreprise / UFP
L	46	Installer des dispositifs de rétention autour des cuves de carburant, inspecter régulièrement l'étanchéité et prévoir un kit anti-pollution sur site.		Entreprise
M	47, 48	**Conditions de travail et lutte antiparasitaire**		
M	47	Mettre en place un mécanisme de plainte des travailleurs distinct du MGP communautaire (boîte à plaintes, référent RH/HSE, registre) conformément à la NES 2.		Entreprise
M	48	Élaborer et appliquer des procédures de lutte intégrée contre les nuisibles (IPM) : privilégier les méthodes non chimiques, n'utiliser que des produits homologués, stockage sécurisé.		Entreprise / Centre

PARTIE 5 : PLAN DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Thématique	Indicateur de suivi	Fréquence	Méthode	Responsable collecte	Destinataire du rapport
A. Milieu physique/pollution	Volume de déchets triés/évacués ; incidents de pollution	Mensuelle	Visite de chantier, registre déchets	Bureau de contrôle	UFP
B. Biodiversité	Surface défrichée ou autorisée ; arbres replantés	Mensuelle	Visite de chantier	Bureau de contrôle	UFP
C. SST (NES2)	Nombre d'accidents/incidents ; taux de port des EPI	Hebdomadaire	Registre HSE, visite	Responsable HSE Entreprise	UFP

Official Use Only

Thématique	Indicateur de suivi	Fréquence	Méthode	Responsable collecte	Destinataire du rapport
D. SSP communautés (NES4)	Nombre de plaintes liées à l'accès/à la circulation	Mensuelle	Registre MGP	Entreprise / UFP	UFP
E. Risques sociaux	Nombre et statut des plaintes traitées via le MGP	Mensuelle	Registre MGP	UFP	UFP / Banque mondiale
F. VBG/EAS/HS	Nombre de séances de sensibilisation ; incidents signalés	Mensuelle + immédiat si incident	Registre confidentiel	Point focal VBG	UFP / Banque mondiale (sous 24-48h si incident)
G. Ateliers/laboratoires	Conformité du stockage des produits chimiques/gaz	Trimestrielle	Inspection	Centre / Entreprise	UFP
H. Patrimoine culturel	Nombre de découvertes fortuites et délai de traitement	À l'occurrence	Registre d'incidents	Entreprise / UFP	Ministère de la Culture / UFP
I. Protection de l'enfance	Signature du Code de conduite ; incidents impliquant des mineurs	Mensuelle	Registre RH, MGP adapté	Entreprise / Direction du centre	UFP
J. Accessibilité	Conformité des aménagements aux normes d'accessibilité	À la réception des travaux	Inspection de réception	UFP	UFP
K. Résilience climatique	Intégration des normes climato-résilientes dans les plans validés	À la conception / réception	Revue documentaire	UFP	UFP
L. Matières dangereuses	Résultats du diagnostic amiante ; état des cuves/transformateurs	Avant travaux puis trimestrielle	Diagnostic technique, inspection	Entreprise spécialisée / UFP	UFP
M. Conditions de travail	Nombre de plaintes travailleurs reçues/traitées	Mensuelle	Registre RH	Entreprise	UFP

Budget estimatif de mise en œuvre du PGES-E

À chiffrer par sous-projet dans le devis de l'Entreprise (ligne budgétaire dédiée) : EPI, signalisation, gestion des déchets dangereux, diagnostic et traitement amiante le cas échéant, dispositifs anti-incendie, sensibilisation VBG/EAS-HS et protection de l'enfance, mécanisme de gestion des plaintes, remise en état des sites. Le budget E&S devra être présenté sous forme de tableau indiquant, pour chaque mesure : description, unité, quantité, coût unitaire, coût total, responsable, période de mise en œuvre et ligne correspondante dans le devis de l'entreprise. Les coûts E&S devront être intégrés dans les documents d'appel d'offres, contrats et décomptes de l'entreprise.

Registre des incidents environnementaux et sociaux

Tout incident (accident de travail, déversement de substances dangereuses, plainte VBG/EAS/HS, découverte fortuite) doit être consigné dans un registre daté et transmis :

• Incident grave ou VBG/EAS/HS : notification immédiate, sous 24 à 48h, à l'UFP et à la Banque mondiale.

• Incident mineur : compilation et transmission hebdomadaire à l'UFP dans le rapport de suivi.

Le registre des incidents devra préciser au minimum : date, heure, lieu, type d'événement, description succincte, personnes ou zones affectées, mesures immédiates prises, responsable du suivi, statut de traitement, actions correctives, date de clôture et pièces justificatives. Les quasi-accidents et non-conformités majeures devront également être enregistrés et suivis.

PARTIE 6 : VALIDATION ET SIGNATURES

Par leur signature, les parties confirment que le site a été visité, que les informations renseignées dans le présent PGES Checklist reflètent les conditions observées au moment de l'évaluation, et que les mesures d'atténuation et de suivi retenues sont applicables au sous-projet concerné.

Official Use Only

Fonction	Nom	Signature	Date
Responsable HSE Entreprise			
Bureau de contrôle			
Spécialiste en Gestion des Risque Environnementaux UFP			
Spécialiste Social UFP			
Directeur du centre			
Coordinateur UFP (approbation finale)			

Official Use Only